



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL Réunion du Conseil Municipal du Vendredi 05 avril 2024 - 18h30/21h35 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Frédérique BARNOUD - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Fabien CAFFIER - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Virginie BLUM

Etaient excusés : Valérie DEJOUR (pouvoir à Fanny CHABRAN) - Olivier AIGLON (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Guy LHOPITAL (pouvoir à Frédérique BARNOUD)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

Date de convocation : 29 Mars 2024

Le Procès-verbal de la séance du 19 Février 2024 est adopté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

1 - Approbation du Compte de gestion « commune » 2023 :

Madame la Maire donne lecture des montants inscrits au Compte de Gestion 2023 et dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le compte de gestion de la commune, dressé par le receveur municipal, pour l'année 2023.

2 - Approbation du Compte administratif « commune » 2023 :

Madame la Maire expose que, suite à la formation finances, puis la création de la commission finances, un processus de suivi des lignes budgétaires par les élus de référence selon les secteurs, a été mis au point (consultation du logiciel finances).

La préparation du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024, a fait l'objet d'un travail de synthétisation, pour rendre la présentation plus explicite.

Le Conseil Municipal prend ainsi connaissance du compte administratif « commune » 2023. Celui-ci est, en tous points, identique au compte de gestion dressé par le Receveur.

Madame la Maire quitte la salle, comme le prévoit la réglementation. Madame DAVIRON RADIX, doyenne, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés, propose et fixe comme suit les résultats définitifs des différentes sections budgétaires :

	Résultats antérieurs reportés	Mandats émis en 2023	Titres émis en 2023	Résultats 2023	Résultats de clôture (résultats cumulés)
Section de fonctionnement	Excédent 298 791.24 €	890 206.90 €	1 023 170.14 €	Excédent 132 963.24 €	Excédent 431 754.48 €
Section d'investissement	Déficit 146 132.04 €	286 730.52 €	349 120.15 €	Excédent 62 389.63 €	Déficit 83 742.41 €
Totaux				Excédent 195 352.87 €	Excédent 348 012.07 €

3 - Affectation des résultats « commune » 2023 :

Madame la Maire explique les obligations qui incombent à la commune en termes d'affectation des résultats et répond aux questions du Conseil Municipal.

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 431 754.48 €,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de 83 742.41 €,
- Constatant les Restes à Réaliser (RAR), en dépenses, de 89 504.65 € et, en recettes, de 211 124.34 €, soit un excédent en RAR de 121 619.69 €, et un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 37 877.28 € avec RAR.

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Affectation à la section d'investissement (ligne R1068) : 0 €
- Excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne R002) : 431 754.48 €

- Résultat d'investissement :

- Déficit reporté à la section d'investissement (ligne D001) : 83 742.41 €

4 - Vote des taux communaux des contributions directes 2024 :

Madame la Maire expose que des simulations ont été faites sur les contributions directes. Il ne semble pas pertinent d'augmenter les taux, le produit attendu n'étant pas attractif (de l'ordre de 11 000 € pour 1 %).

Il est précisé que la base fixée par l'Etat augmente par ailleurs et reste indépendante des taux fixés par la commune.

Pour mémoire, au moment de la disparition de la taxe d'habitation, des augmentations avaient été induites sur les feuilles d'imposition, par les taux des syndicats.

Il est également rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, maintient comme suit les taux communaux des contributions directes 2024 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.58 %
- Taxe foncière bâti : 22.34 % + 11.03 % (part du département), soit 33.37 %
- Taxe foncière non bâti : 53.02 %

5 - Vote du Budget Primitif « commune » 2024 :

Madame la Maire présente chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et répond aux questions posées par les membres du Conseil Municipal.

Le diaporama établi via la commission finances, présente les gros projets (requalification du centre bourg, Chapelle de Châteauvieux, rénovation énergétique second étage mairie) et les subventions attendues.

Le Conseil Municipal prend également connaissance des dépenses afférentes à la révision générale du PLU et des subventions escomptées.

Des explications sont par ailleurs données sur les charges de personnel. Il est rappelé que la commune, malgré sa petite taille, propose beaucoup de services, et s'apparente à une commune de strate supérieure (agence postale, chaufferies bois, restaurant scolaire avec repas préparés sur place, périscolaire, espace jeunes) avec un volume restreint de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le budget primitif « commune » 2024 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **1 440 861.48 €**
- En section d'investissement à : **1 429 912.56 €**

6 - Subventions 2024 aux associations, sociétés et organismes, et conventions afférentes :

Les propositions étudiées en commission « Vivre ensemble », sont présentées au Conseil Municipal.

Il est souligné que la batterie fanfare n'a pas suffisamment explicité sa demande de subvention supplémentaire pour les 80 ans de l'association, il ne sera donc pas donné suite favorable pour l'instant. Une rencontre sera organisée avec l'association, le souhait étant par ailleurs de travailler le partenariat avec la commune.

Une proposition est faite de porter de 22 à 23 € le montant par enfant, attribué aux associations des parents d'élèves des deux écoles.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, attribue les subventions 2024 suivantes :

Association	Subvention 2024	Mode de calcul et commentaires
Les amis de la bibliothèque d'YZERON	2400 €	Dépenses éligibles selon la convention Subvention annuelle (participation de l'ordre de 2 € par habitant)
L'Araire	800 €	Subvention annuelle
L'Araire	500 €	Subvention exceptionnelle (entretien et travaux de sécurisation)
La batterie fanfare	1200 €	Subvention annuelle
Associations des Parents d'élèves des deux écoles	à calculer en fonction des justificatifs	Plafond de 23,00 € par enfant (en fonction de justificatifs de sortie) Subvention annuelle
Association des familles (FADY)	250 €	Dépenses éligibles selon la convention d'objectifs (centre aéré, sorties annuelles, etc.)
Collectif La grenouille	500 €	Subvention annuelle
Batterie Fanfare l'Hirondelle	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Sapeurs-Pompiers	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)
Club Soleil d'Automne	1200 €	Subvention au titre des résultats des revenus Picaud-Brosse (gestion legs)

La commission Vivre Ensemble retravaillera la forme du dossier à compléter pour les demandes de subventions, et les conditions d'attribution. De même seront revues les conventions d'objectifs actuelles et celles qui pourraient être mises en place.

7 - Service commun « Comptabilité/Finances » : autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de THURINS :

Madame la Maire rappelle que courant 2019, la CCVL a créé un service commun « Comptabilité / Finances » associant la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron pour des missions de comptabilité et/ou finances en fonction du choix des communes. En 2021, la commune de Pollionnay a intégré le service commun. La commune de Thurins sollicite son intégration. Il conviendrait donc d'acter, par voie d'avenant, l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » de la CCVL afin d'intégrer la commune de Thurins, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Maire précise que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce point avait donné lieu à débat sur l'évolution de la masse salariale affectée au service commun finances/comptabilité, sur les missions remplies pour la commune d'Yzeron, notamment en termes d'assistance sur la partie finances, étant entendu que la commune ne souhaite pas perturber l'entrée de la commune de Thurins dans le dispositif, mais souhaite des précisions. Celles-ci ont été apportées par la CCVL.

Le service commun « comptabilité / finances » est composé de 5 agents, représentant 4.6 ETP. Le coût annuel pour la commune d'YZERON est maintenu à 19 874.81 €, les crédits sont prévus au budget primitif.

Le temps de travail « comptabilité » affecté à la commune d'Yzeron est d'environ 1/3 d'ETP.

La partie « finances », lissée sur une année, représente environ 25 % d'un ETP affecté.

En 2020, la commune d'Yzeron comptabilisait 1516 actes tous budgets confondus. Pour 2023, c'est 1 853 actes.

La CCVL n'a pas souhaité remettre à plat le coût pour chaque commune, suite à l'entrée de Thurins, dans le processus de mutualisation, car il aurait augmenté, la CCVL ne répercutant pas le coût de la direction. Ainsi, les coûts antérieurs ont été maintenus.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention portant extension du service commun « comptabilité finances » à la commune de Thurins.

8 - Modification du fonctionnement du marché hebdomadaire :

Par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a établi pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché se tenant tous les dimanches matin, sur la Place Centrale et sous la halle.

Après quelques mois de fonctionnement, le groupe de travail « marché », en lien avec la commission Dynamiser, avait proposé quelques ajustements portant d'une part sur le lieu, le jour, mais également l'ouverture du marché aux non producteurs locaux (dans la limite de 20 % des exposants) et aux associations, à l'exception des associations politiques et culturelles.

Ces modifications, après consultation des organisations professionnelles, avaient été entérinées par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022.

Le groupe de travail « marché », en lien avec la commission Dynamiser, a souhaité proposer de nouveaux ajustements portant sur les points suivants :

- =) ouverture de façon moins contraignante, aux exposants qui ne sont pas producteurs ou artisans locaux,
- =) report de l'heure de libération de l'espace public.

Les modifications qui sont proposées au règlement, sont notées en rouge :

I - Dispositions générales : objectifs du marché :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Capter une clientèle locale et touristique

Le marché hebdomadaire d'Yzeron est un marché de plein air traditionnel qui privilégie les producteurs et artisans locaux.

Le marché n'acceptera qu'un stand par spécialité par marché.

Les stands proposés par des associations peuvent être acceptés à titre gratuit, à l'exception des associations politiques ou culturelles.

II - Jours et heures d'ouverture du marché :

Les jours et heures d'ouverture du marché sont fixés comme suit :

Le dimanche matin de 8h30 à 12H30, étant entendu que l'espace public doit être libéré pour 14h00 au plus tard.

Exceptionnellement, le jour et/ou l'heure du marché pourront être déplacés, en fonction des contraintes locales ou de calendrier.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la Mairie a consulté les organisations professionnelles intéressées, à savoir :

Le Syndicat Interprofessionnel des Commerçants et Artisans des marchés de détail Rhône-Alpes (SICAR) ;
La Confédération Paysanne du Rhône ;
La Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles Auvergne Rhône-Alpes (FRSEA) ;

Le Syndicat Interprofessionnel des Commerçants des Marchés du Rhône et de la Région Lyonnaise (SICMF) ;
Le Syndicat Interprofessionnel des Marchés Alimentaires du Lyonnais (SIMAL) ;
L'union des Fromagers Auvergne Rhône Alpes ;
La Fédération des Poissonniers Ecaillers Traiteurs Rhône Alpes ;
L'Union des Poissonniers de Rhône-Alpes.

A ce jour, aucune organisation n'a répondu.

Les tarifs seront reprécisés comme suit :

=) Abonnement au trimestre : 0.50 € par jour/mètre linéaire

=) Emplacements occasionnels : 1 € par jour/mètre linéaire.

=) Le métrage linéaire se fait à l'unité, et que les arrondis se feront à l'entier inférieur (inférieur à 0.50) ou supérieur (supérieur ou égal à 0.50).

=) Le métrage linéaire est le même pour tout le trimestre, en cas d'abonnement.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les modalités ci-dessus exposées concernant le fonctionnement du marché hebdomadaire.

9- Modification de la composition du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois :

Par délibération du 17 juillet 2020, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il avait été procédé à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois. Suite à la démission de Julien LIOT, le conseil municipal, par délibération du 7 juillet 2022, avait désigné comme suit les membres élus siégeant au sein du Conseil d'exploitation des chaufferies bois :

Mme NELIAS Agnès
M AIGLON Olivier
M. DURAND Pierre
Mme DEJOUR Valérie
M RULLIAT Christian
M. FOURDIN Fabrice
M. LHOPITAL Guy

Madame la Maire expose que compte tenu de la démission de M. AIGLON Olivier de ses fonctions d'Adjoint, et de la nomination de M BELTRAN Yves, il convient de procéder au remplacement de M AIGLON qui ne gère plus les problèmes et questions de chaufferies bois. Monsieur BELTRAN se porte candidat pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme suit la composition du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois.

Mme NELIAS Agnès
M BELTRAN Yves
M. DURAND Pierre
Mme DEJOUR Valérie
M RULLIAT Christian
M. FOURDIN Fabrice
M. LHOPITAL Guy

Les représentants des usagers restent fixés ainsi par délibération du 6 février 2023 : Mme MONTALAND Isabelle (résidence L'Yzeron) / M RADIX Marcel (Clair-Matin) / M COUBLE Philippe, M BAZIN Patrice, Mme DUPIN Yolande (particuliers) / Sœur Colette (Carmel).

10 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la Foisonnante (Conte en mimes, au périscolaire).

Madame la Maire expose qu'un spectacle Artistes en Herbe, dans le cadre de Prestation "Conte en mimes", va être proposé les 30/04, 7/05, 14/05, 21/05, 28/05, 4/06, 11/06, 18/06 et 25/06 au périscolaire d'Yzeron, de 17h15 à 18h15

Un contrat de cession est proposé entre la commune, et la société LA FOISSONNANTE, pour un montant forfaitaire net total de : 450 € (Quatre cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession des droits de représentation avec la Foisonnante, pour les représentations ci-dessus indiquées.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

Madame la Maire expose qu'elle se rend à Paris les 8 et 9 avril prochain, pour la remise du label des Villes et Villages Citoyens.

a - Rapport des permis de construire et **déclarations préalables**

b - **Décisions du Maire :**

N° 2024/05 portant fixation du montant de la redevance dûe par ENEDIS au titre de l'année 2024,

N 2024/06 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour la période du 8 au 22 mars 2024,

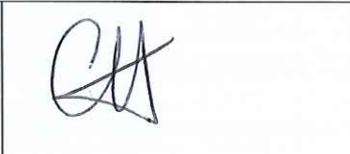
N 2024/07 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour les 29 mars et 5 avril 2024,

N 2024/08 portant signature d'une convention de formation professionnelle (conduite en sécurité des engins de chantier de type A), avec l'organisme ABTM formations, pour la session du 19 avril 2024, moyennant un coût de 670 €.

La séance est levée à 21h35

La prochaine réunion se déroulera le mercredi 15 mai 2024



La secrétaire, Virginie BLUM		Madame la Maire, Agnès NELIAS	
---------------------------------	---	----------------------------------	---